



FO défend vos droits dans les organismes de recherche (EPST)

FO ESR / Syndicat National Force Ouvrière de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Avril 2019

Qu'est-ce que le syndicat FO ESR ? C'est le syndicat Force Ouvrière dans l'enseignement supérieur et la recherche publique, qui est issu de la fusion du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO en mars 2019. Il regroupe des adhérents – titulaires comme non titulaires – de différentes catégories : les ITA et les chercheurs des EPST, les BIATSS, les enseignants-chercheurs ou enseignants, les doctorants des universités, écoles et grands établissements, les personnels des CROUS.

Au sein de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) et de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF FO) – 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique de l'État –, FO ESR participe à la résistance d'ensemble que les personnels opposent aux contre-réformes, visant à remettre en cause les droits liés à nos statuts de fonctionnaires : point d'indice, déroulement de carrière, commissions paritaires, pensions civiles. Concernant les contractuels, FO défend le statut contre la précarité et revendique un plan de titularisation (voir encadré page 2).

Les adhérent(e)s Force Ouvrière sont des femmes et des hommes libres, réunis et organisés pour acquérir une force leur permettant de défendre leurs droits, d'en obtenir de nouveaux, de se faire respecter. Choisir FO ESR, c'est choisir d'adhérer à un syndicat qui appartient à une confédération interprofessionnelle qui regroupe tous les salariés du public et du privé, avec :

- **Un rôle** : regrouper les salariés au-delà de leurs choix politiques, philosophiques ou religieux.
- **Une conviction** : le syndicat n'a pas vocation au pouvoir, mais à en être le contrepoids.
- **Ses outils** : la négociation, le refus de la cogestion, l'action sur la base des revendications.

**Force Ouvrière
dans les organismes
de recherche publique
(EPST)**

La Confédération Force Ouvrière est présente dans les Etablissements Publics de Recherche depuis 1960.

FO ESR rassemble les ITA et les chercheurs des EPST ; dans les Unités Mixtes, il rassemble aussi les ITRF et les enseignants-chercheurs.

Attaché à la défense des droits et des statuts, FO ESR est indépendant. Il agit dans le seul intérêt des salariés et refuse toute cogestion avec l'Etat-employeur.

CNRS : IRSTEA : IRD

INSERM: INRA: INRIA : INED



Au moment où l'austérité et la régionalisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont à l'ordre du jour, il est urgent de se syndiquer, et il est urgent de se syndiquer à FO ESR, syndicat indépendant et représentatif de toutes les catégories de personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (FO est présent au CTMESR et au CNESER).

Les revendications de FO dans les EPST

La liberté de recherche et l'organisation de la recherche publique ont été profondément remises en cause par la loi de Programme de la Recherche de 2006, la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) de 2007 et la loi ESR de 2013, aggravée par l'ordonnance sur les regroupements expérimentaux de décembre 2018.

FO ESR revendique l'abrogation de ces lois, pour restituer les crédits de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) aux EPST et rétablir l'évaluation des unités de recherche par les pairs, hors de toute tutelle de l'HCERES.

FO ESR défend le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers des ITA et des chercheurs et s'oppose à la régionalisation-territorialisation. FO défend l'existence et les missions des organismes de recherche remises en cause par toutes les réformes successives.

FO ESR revendique le rétablissement des postes supprimés, l'arrêt des restructurations en cours sous la pression du système d'appels à projets (IDEX, I-SITE, ...). FO dit NON aux mutualisations, externalisations, à la politique des agences. Les budgets des EPST doivent leur permettre de remplir leurs missions, en particulier en nombre de postes pour les recrutements par concours et en financement des crédits récurrents des unités.

Pour le droit à une vraie carrière.

Pour tous les corps, FO revendique des corps à deux grades maximum avec un pourcentage de 50% du corps pour le grade de débouché. La mise en œuvre de PPCR n'a pas répondu à notre revendication d'une vraie revalorisation des carrières ; elle a entériné le blocage du point d'indice et ralenti le déroulement des carrières

La disparition du grade CR2 va aggraver le recrutement de plus en plus tardif des chercheurs, enlevant tout débouché immédiat aux jeunes doctorants. Le refus de répondre à notre revendication d'intégration dans le corps des IE des AI maintient cette barrière à l'accès à un vrai corps de catégorie A des actuels techniciens.

Chercheurs

FO défend la liberté de recherche et s'oppose à toute évaluation hiérarchique des chercheurs, qui doit être du ressort exclusif de commissions scientifiques composées majoritairement d'élus(e)s (sections du Comité National de la Recherche Scientifique – CoNRS – ou Commissions Sectorielles Spécialisées à l'IRD ou à l'IRSTEA).

Au CNRS, FO demande l'abandon du dispositif de "suivi post-évaluation" qui place le chercheur face à des responsables des "ressources humaines" faisant pression pour "orienter" son travail.

FO demande l'abandon de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) qui vise à casser le statut de chercheur à temps plein (décret de 1983). La

PEDR est un dispositif d'individualisation des rémunérations qui oblige les chercheurs à assurer des tâches relevant du statut d'enseignant-chercheur.

FO ESR demande une revalorisation des déroulements de carrière, et le déblocage des goulets d'étranglement (CR → DR2, DR2 → DR1).

ITA

Le « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) remplace les autres régimes en vigueur (depuis le 1^{er} septembre 2017 dans les EPST). FO conteste plus que jamais ce système qui individualise un peu plus encore les salaires.

FO s'oppose à la politique d'individualisation des carrières et des rémunérations. Il s'oppose en particulier à l'utilisation de l'entretien annuel pour fixer des objectifs et lier le montant du CIA à la mesure des résultats.

Pour sortir du sous-classement des ITA (écart grade-fonction) généralisé dans les EPST, FO ESR revendique un plan de reclassement exceptionnel, par exemple par examen professionnel, hors promotions au choix ou concours internes.

FO revendique le maintien des corps spécifiques des ITA des organismes de recherche, menacés dans le contexte des politiques de site : la volonté de transformer les EPST en agence de moyens se concrétise par des externalisations et des mutualisations avec les universités. Accepter la fusion de corps des filières ITA et ITRF, c'est faciliter les restructurations qui pourraient nous imposer de devenir employés des présidents d'université.

Non-titulaires

FO combat nationalement et dans chaque organisme la destruction des statuts de fonctionnaires d'Etat et le développement de l'emploi précaire, amplifiés par l'ANR et par la loi LRU sur l'autonomie des Universités.

FO revendique la transformation de toutes les fonctions permanentes du service public en postes de fonctionnaires, comme stipulé par le statut général de la Fonction Publique. Il faut pour cela un plan avec création massive de postes pour permettre une titularisation sur place de tous les CDD et CDI qui le souhaitent.

La loi Sauvadet n'a pas répondu pas à cette demande. Dans l'immédiat, FO demande le renouvellement de contrats des CDD menacés de mise au chômage, que ce soit pour éviter de créer des droits à la CDIisation ou pour diminuer la masse salariale.

Salaires

Aucune vraie augmentation depuis juillet 2010 !

A l'inverse : baisses répétées du salaire net !

L'augmentation progressive de la retenue pour pension civile décidée par le gouvernement Fillon en 2010 a été accélérée par les gouvernement Ayrault-Valls, passant de 7,85% du traitement (décembre 2010) à 10,83% en janvier 2019 pour parvenir à 11,10% en 2020.

Avec la FGF-FO, nous revendiquons :

- le rattrapage du pouvoir d'achat (+ 16 %) et la fin du gel du point d'indice
- la revalorisation des carrières et l'augmentation du nombre de promotion
- la suppression du jour de carence
- un minimum de traitement dans la Fonction Publique égal à 120% du SMIC

Vos droits

Avancement, promotion, évaluation

La carrière est régie par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des ESPT. Pour chaque EPST, un décret précise les statuts particuliers de ses personnels, par exemple le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 pour le CNRS.

ITA :

L'évaluation annuelle est liée à l'entretien annuel avec son responsable. La procédure est dématérialisée avec Sirhus (CNRS) et Sorgho (IRD). Au CNRS, FO s'est toujours opposée au dispositif qui instaure une partie du dossier accessible uniquement à l'agent et à son responsable.

Les avancements de grade et les promotions de corps sont examinés par les Commissions Administratives Paritaires (CAP). Il y en a une pour chaque corps (IR, IE, AI, T, AJT), chacune composée pour moitié d'élus sur listes syndicales et pour moitié de représentants de l'administration. Le choix est fait à partir de classements faits par l'administration et dans certains cas par des commissions d'experts. L'absence de critères objectifs pour les promotions rend plus difficile le travail de contrôle des commissaires paritaires. FO défend le retour à la notation et l'établissement de barèmes chiffrés qui placent l'ancienneté comme premier critère et permettent la vérification de l'égalité de traitement.

Chercheurs :

D'après le décret statutaire, les chercheurs doivent présenter un rapport tous les deux ans et remplir une fiche décrivant leur activité tous les ans. Tous les deux ans, ils font l'objet d'une appréciation écrite formulée par les instances d'évaluation de l'établissement au vu du rapport et des fiches annuelles d'activité.

Pour ce qui concerne le CNRS, ce sont les sections du Comité National qui effectuent l'évaluation. Désormais, cette évaluation a lieu en lien avec le cycle d'évaluation de l'HCERES tous les 5 semestres : une fois à vague en même temps que l'unité (session de printemps), une fois à mi-vague, soit 5 semestres plus tard (session d'automne). Les avis des sections sur l'activité des chercheurs peuvent être : favorable, réservé ou négatif. Suite à un avis réservé ou négatif, la DRH met en place un suivi post-évaluation du chercheur. FO défend les collègues face à toute évaluation hiérarchique ou administrative.

Ce sont également les instances scientifiques qui se prononcent sur les demandes d'avancement de grade. Le passage à Directeur de Recherche se faisant par concours, les instances scientifiques siègent en jury d'admissibilité et participent au jury d'admission.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de chercheurs ne se réunissent que pour examiner les cas de sanction, en particulier pour insuffisance professionnelle.

Primes

Les chercheurs touchent une prime de recherche semestrielle dont le montant dépend du grade. En outre, depuis 2009, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) est attribuée pour 4 ans aux chercheurs sélectionnés parmi ceux qui en font la demande.

Les ITA touchent le RIFSEEP composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à « l'engagement professionnel et la manière de servir des agents » dont le montant relève donc de critères subjectifs et arbitraires. Le montant de l'IFSE est lié au "groupe de fonctions" auquel appartient l'emploi occupé, montant auquel peuvent éventuellement s'ajouter des parts complémentaires pour certaines fonctions.

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Si l'évolution de votre traitement de base sur une période de 4 ans est inférieure à l'inflation, ce dispositif permet le versement d'une indemnité compensatrice.

Mobilité interne

ITA :

Il n'y a pas de mouvement examiné en CAP. Des postes sont ouverts à la mobilité et il faut candidater.

Au CNRS, il y a deux dispositifs, les Nouveaux Emplois Offerts à la Mobilité Interne (NOEMI) ouverts également aux autres fonctionnaires et les Fonctions Susceptibles d'Être Pourvues (FSEP), strictement réservées aux agents CNRS. Il y a deux campagnes annuelles, printemps (avril-mai) et hiver (novembre-décembre) ; les FSEP ne sont publiées que pendant la campagne d'hiver. Site Web : mobiliteinterne.cnrs.fr

Chercheurs :

Les règles sont différentes suivant les EPST. Au CNRS, un chercheur peut changer d'unité sur la base d'un projet de recherche, si les unités de départ et d'accueil, l'institut (du CNRS) concerné et la section du CoNRS, sont d'accord.

ARTT et droits à congés

À compter de janvier 2005, la durée annuelle du travail effectif est fixée à 1607 heures. Les congés sont au minimum de 32 jours pour une durée hebdomadaire de 36h11mn. En augmentant cette durée, on peut dégager jusqu'à 12 jours supplémentaires RTT (pour 38h30mn hebdomadaire).

Selon les organismes de recherche, il peut s'agir d'un choix individuel ou d'une durée hebdomadaire fixée pour l'unité ou le service. Avec les 2 jours de fractionnement (il faut pour cela prendre au moins 8 jours en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre), cela fait un maximum de 46 jours de congés.

Compte Epargne Temps (CET)

Le CET est ouvert à la demande de l'agent, titulaire ou non, exerçant dans un EPST depuis plus d'un an. Il repose sur l'épargne volontaire de jours de congés et RTT par l'agent. Sachant qu'un minimum de 20 jours de congés par an doit être pris, pour verser ses jours épargnés sur son CET, l'agent doit adresser une demande à l'administration entre le 1er novembre et le 31 décembre de l'année civile en cours.

Les 15 premiers jours inscrits sur le CET ne sont utilisables que sous forme de congés.

Lorsque le CET dépasse 15 jours, et uniquement pour les jours excédant ce seuil de 15 jours, l'agent doit choisir (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante) entre trois possibilités que l'on peut combiner entre elles :

1. Le maintien sur le CET, sous certaines limites (10 jours

maximum par an et plafond global de 60 jours) ; 2. L'indemnisation (catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €) ; 3. Pour un fonctionnaire, la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

En l'absence de choix exprimé, cette fraction > 15 jours est versée d'office au titre de la RAFP pour un fonctionnaire et donne lieu à indemnisation pour un agent non titulaire.

Action Sociale

Chaque EPST gère les droits définis comme prestations inter-ministérielles (PIM) ainsi que l'action sociale propre de l'établissement. Au CNRS et à l'IRD, une partie de l'action sociale est gérée par une association administrée par des élus sur listes syndicales : le CAES du CNRS et l'AOS à l'IRD.

Les aides principales sont les chèques-vacances, le CESU (chèque emploi service universel) pour la garde d'enfants ou l'aide à domicile, l'aide aux séjours de vacances et aux centres de loisirs, l'aide aux enfants et adultes handicapés, l'aide au logement, la restauration sociale. Le CAES du CNRS gère plusieurs centres de vacances ainsi que certaines prestations comme les chèques-vacances, les chèques emploi service, des prêts-solidarité, des aides financières pour le handicap.

Concernant la restauration sociale, les établissements complètent le dispositif minimal interministériel et établissent un barème des prix de restauration (subvention de l'employeur) en fonction de l'indice.

Des aides financières exceptionnelles peuvent être octroyées sur critères sociaux.

Hors action sociale, des dispositions spécifiques existent dans les EPST pour les personnels handicapés et pour la médecine du travail. Pour connaître vos droits en matière de prévention, de santé au travail et de visites médicales, contacter vos représentants FO ESR.

Comment se syndiquer à FO ESR ?

En contactant soit le syndicat national (coordonnées téléphoniques et messagerie ci-dessous), soit un représentant FO ESR de votre établissement, ou bien en envoyant cette fiche de renseignements pour être recontacté(e).

✂ -----

Fiche de renseignements

Je soussigné(e) Email :

Demeurant :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Établissement : Corps : (Chercheur – ITA)

Demande à être contacté(e) par FO ESR

Signature

Date